

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES



SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE HEBDOMADAIRE CORSE D'INFORMATIONS

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ



SOCIAL ET SOLIDAIRE: ECCU U PIATTU IN PIÙ

P5

Photo JE



LINGUA
DES CORSES TROGLODYTES:
SAPARA, SPILONCA, GROTTA
P20

KAMPÀ P2 • OPINIONS P4
CONJONCTURE P 18 • AGENDA P19
CARNETS DE BORD P22
ANNONCES LÉGALES P9

1,75€



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

DIVORCE À CAVADDU

CHOUCHOU, VOYONS!

2€ LE M²!
JE NE RESTERAI PAS
UNE MINUTE DE PLUS
DANS UN ENDROIT QUI
POURRAIT ÊTRE RACHETÉ
PAR DES PAUVRES!

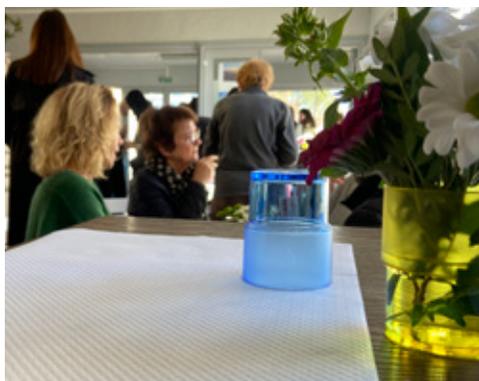


SOCIAL

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ,

ECCU U PIATTU IN PIÙ

P5



OPINIONS

P4

ASSEMBLEA

P6

CONJONCTURE OÙ SONT LES JEUNES?

P18

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

P19

LINGUA LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

P20

CARNETS DE BORD

P22

ANNONCES LÉGALES

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SPHR
et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99
pa@aurelli.com

Administrateur - Directeur délégué :

Jérôme Fabro-Aurelli : 06 75 12 93 47
jfa@aurelli.com

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40
informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction

Eric Patris : 06 44 88 66 33
eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36
gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92
al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97
icn-abonnement@orange.fr

CORSCAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA
Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Appuntamentu mancatu

Era aspittatu ghjovi è vennari pà una visita nova in Corsica è una volta torna, u ministru di l'Internu hà dicitu di rimandà u so viaghju da qui à calchì simana. S'ellu ùn c'hè nisun evenimentu «gravi» chì u riteni à u nivellu naziunali, hè sempri un affari di «tinsioni», di «cundizioni micca sireni» o d'ambienti micca «appaciatu» chì porta à Gérald Darmanin à francassi d'una ghjunta nant'à a nostra isula. Quì, ciò chì mutiveghja sta dicisioni hè soprattutto un'assenza di cundanna da a parti di i rispunsevuli pulitichi corsi di l'azzioni ch'elli ani rializatu a dumenicata scorsa militanti di Core in Fronte. Iss'ultimi si sò intrudutti nentru à a pruprietà sicundaria di u ministru di a Ghjustizia, Éric Dupond Moretti nant'à a cumuna di Centuri. Una prisenza simbolica pà dinunzià sicondu u partitu indipendentistu «i meccanismi riprissivi in Corsica» chì sò numarosi è cuntinui. Si pudia leghja nant'à i striscioni posti nant'à quilla casa: «riprissioni, amendi, FIJAIT: BASTA!» o ancu «Suluzioni pulitica». In issu mentri, a pricura di Bastia hà apartu un'inchiesta. Sicondu à Gérald Darmanin, a pruprietà di d'Éric Dupond Moretti hè stata «invadita». Piombu! No comment... L'altru mutivu di u rinvii di stu viaghju hè, sicondu certi fonti, u fattu chì l'eletti isulani ùn avissini micca avanzatu abbastanza nant'à u fogliu cumunu chì devi sbuccà intornu à u prughjettu d'autunumia. Una manera d'infantilizalli soca una volta di più, cù a scusa di dalli di più tempu pà travaglià. Più passani i mesi è più issu prucedimentu vulsutu com'è «storicu» s'assumiglia à una carnalata taman-ta chì laca spuntà una dillusioni tamanta. Trà a mancanza d'unità trà i nostri pulitici, u ghjocu falsu di u governu è u fattu di rimetta in mani à un'Assemblea naziunali è à un Senatu mancu appena cuncirnati l'avvena di a Corsica, l'affari puzza a disfatta. ■ Santu CASANOVA

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'À A RETA

En cette année de JO à Paris, comment ne pas parler d'émulation? A fortiori lorsqu'on est ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, ce qui en principe devrait être un job à plein temps, sans qu'il soit besoin de «s'enfourner» davantage de missions. Mais au pays du «en même temps» et des ministres qui ne dorment jamais, il est bon de cumuler, sinon les compétences, du moins les titres. Outre les charges citées plus haut, Amélie Oudéa-Castéra s'est également vu confier l'Education nationale et la Jeunesse. Nul doute que ce soit très «challengeant», même si le challenge semble consister à enfileur bourdes et affirmations lunaires. À ce jeu-là, la ministre aura sous peu un très joli sautoir. Le 6 février, alors que commençait à se répandre le bruit que la cérémonie d'ouverture des JO sur la Seine pourrait tomber à l'eau, lors de la séance des questions au gouvernement à l'Assemblée nationale, la ministre multiscartes a notamment répondu à une question de Guy Bricout, député LIOT de la 18^e circonscription du Nord s'alarmant de la «fermeture de nombreuses classes» dans l'ensemble du pays et notamment dans le rural. Une décision justifiée, a dit Amélie Oudéa-Castéra, par le fait que «si le nombre d'enfants est trop réduit pour une classe donnée c'est toute l'émulation qui est remise en cause et la capacité de progression de nos enfants». Et, a-t-elle affirmé «tous les professeurs vous le diront». Hélas, bon nombre d'enseignants n'ont absolument pas confirmé ses propos et se sont même étonnés qu'on puisse à la fois prôner des petits groupes de niveau et dire que les effectifs restreints nuisent à la progression. Certains ont soulevé la question des effectifs dans les établissements privés, comme l'école Stanislas, par exemple. D'autres ont mis en regard chiffres de l'OCDE sur les effectifs scolaires (la France culmine) et résultats du classement Pisa. Et puis à ce compte-là, tout peut s'expliquer par le souci d'émulation. De l'encombrement des urgences, aux files devant les Restos du Cœur en passant par les RER bondés, il peut être mis à toutes les sauces, à commencer par la mayonnaise. Vite, un ministère de l'émulsion Nationale! On sait à qui le refiler. ■ **Elisabeth MILLELIRI**

Christian Delporte @chdelporte · 14h
Des groupes trop réduits nuisent aux élèves... Quel technocrate crétin a rédigé cette note que la ministre, pour qui l'Education nationale est un pays exotique, lit bêtement ?

AgChristie2 @AgChristie2 · 13h
La ministre de l'éducation nationale déclare que les classes où on n'a pas le temps de s'occuper de tous les élèves, c'est mieux, ça produit de l'émulation. Elle est pitoyable

FSU-SNUipp @FSU_SNUipp · 11h
Donc en fait, supprimer 650 postes dans le premier degré l'année prochaine, c'est en fait favoriser l'émulation...

Gabriel Lantrac @GLantrac · 15h
Ah, c'est un problème d'émulation. Mais un peu de synergie quand même, du coup?

Oriane Claude @Oriane_Claude · 12h
Je viens enfin de comprendre pourquoi il y a si peu d'offres d'emplois en regard du nombre de chômeurs : c'est pour créer de l'émulation ! (En vrai, cela dégrade les conditions de travail et cela fait baisser les salaires.)

Prof.EnColère @angryprof39.bsky.social · 16h
Donc on ferme des classes pour assurer l'émulation à 36 au lycée, 30 au collège, et souvent plus de 24 au primaire, mais on fait des groupes de niveaux à effectifs réduits parce que c'est mieux. Logique.

Themis @Themistvls · 14h
La seule chose pour laquelle il y a "émulation" dans les classes françaises surchargées et sans qualité de l'air intérieur, c'est le nombre d'infections, Covid et autres infections respiratoires

Velouté @Letoulouzingue · 15h
Moi je ne dirais pas que l'émulation pâtit des effectifs réduits, je dirais plutôt qu'on perd un continuum de synergies.

Rose de Berne @RoseDeBerne · 3 min
Du coup, si je comprends bien, à l'hôpital on entasse les patients dans les couloirs pour créer une émulation entre eux ?

Rose de Berne @RoseDeBerne · 1 min
Les plus méritants accéderont à des soins et des places en chambre

HUMEUR

Le printemps en hiver

Ah qu'elles sont agréables ces belles journées ensoleillées que l'on connaît depuis le début de l'année. Les températures si douces aidant, on se croirait déjà au printemps... Qui n'arrivera pourtant pas avant encore plusieurs semaines. Et c'est bien cela qui fait peur! Les mois de janvier et février, habituellement si froids, voient cette année le mercure stagner bien au-dessus des normales de saison. Et même atteindre des records, à l'instar des quasi 30 °C enregistrés dans le Sud-Ouest de la France il y a quelques jours. Dans les Highlands écossais, 19,6 °C ont aussi été relevés le 28 janvier. Une anomalie pour ce territoire d'ordinaire si glacial en cette saison. Et ces températures quasi estivales sont loin d'être une bonne nouvelle au vu des conséquences qu'elles ont sur la nature qui se réveille bien trop vite de son sommeil hivernal avec ces insectes qu'on ne voit habituellement pas voler à cette période de l'année, tels nos chers amis les moustiques. Remontées de sève qui arrivent en avance pour certains arbres et même des floraisons précoces sont aussi constatées un peu partout en Europe. Au risque de tout voir mourir à la première gelée qui finira bien par arriver. Pis, la neige qui recouvre habituellement les sommets fait cette année figure de grande absente dans de nombreux massifs, tandis que les gouttes de pluie se font extrêmement rares. Des données inquiétantes qui pourraient conduire à appauvrir un peu plus les nappes phréatiques qui affichent déjà un déficit exceptionnel, et qui ne feront qu'aggraver les sécheresses que l'on connaîtra forcément l'été prochain. Depuis des années, de nombreux scientifiques qui étudient le climat jouent les Cassandra et avertissent sur les désastres que pourraient causer le réchauffement climatique. Et comme elle, subissent la malédiction de ne jamais être pris au sérieux. Pourtant cette fois, plus de doute. Les marqueurs qui prouvent qu'une nouvelle ère a commencé sont chaque année plus nombreux. Preuve que tôt ou tard, on finira par payer nos excès. ■ **Manon PERELLI**

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ

U PIATTU IN PIÙ, RESTAURANT SOCIAL ET SOLIDAIRE



Installé, à l'initiative de la municipalité, au sein du Centre social François Marchetti dans les quartiers sud de Bastia, cet espace de restauration ouvert à tout le monde est à première vue une cafétéria comme les autres, qui propose à tous ses clients un seul et même menu complet et équilibré, mais avec un tarif spécial à un euro pour les plus précaires d'entre eux.

Une entrée, un plat, un dessert et du pain, un menu équilibré et complet, élaboré par des chefs professionnels avec le concours d'une diététicienne. Pour certaines personnes, accéder à un tel repas est désormais un luxe. A fortiori lorsqu'il s'agit de déjeuner hors de chez soi. Face à l'inflation sur les produits alimentaires, la hausse des coûts de l'énergie ou encore les tarifs des assurances et mutuelles qui augmentent, la Ville de Bastia a entrepris de multiplier les actions et les initiatives sociales. La dernière en date est la création de U piattu in più, un restaurant « social » et « solidaire » qui permet aux personnes en situation de précarité de venir déjeuner à la cafétéria du Centre social François Marchetti, dans le quartier de Paese Novu. Trois fois par semaine, les lundis, mardis et vendredis à midi, des menus complets préparés par la cuisine centrale de la ville leur sont proposés pour la somme d'un euro. Mis en place grâce au co-financement du Centre d'action sociale de la ville et de la Caisse d'allocations familiales, ce nouveau dispositif a nécessité un investissement d'un peu plus de 30 000 euros pour équiper la cuisine et la cafétéria. Le coût des repas, au delà des sommes acquittées par les bénéficiaires, est pris en charge par la mairie de Bastia à hauteur de 7 200 euros par an. Une somme prévisionnelle que pourraient abonder les autres clients d'U piattu in più.

Car outre le public visé en priorité, qui est orienté vers la cafétéria du centre social par les assistantes sociales et les services sociaux, le lieu est ouvert à tout le monde et chacun peut s'y restaurer en qualité de « client solidaire », moyennant une somme fixée à 8,50 euros, et ainsi contribuer au financement des repas à un euro. Pour Pierre Savelli, maire de Bastia : « sur un territoire comme la Corse qui produit autant de richesse que de pauvreté, il faut trouver un moyen pour la partager ».

Avec ce restaurant, la municipalité bastiaise fait aussi le pari de la mixité sociale. Le menu, quel que soit le prix qu'ils acquittent, est exactement le même pour tous les clients. S'attabler à la cafeteria, c'est donc pour les moins aisés la possibilité, au moins pour le temps d'un repas, de sortir de l'isolement qui résulte souvent d'une situation financière difficile ; de ne plus se sentir constamment « à part » et de renouer avec une vie sociale en déjeunant non seulement « comme les autres » mais aussi avec eux.

De plus, fréquenter plus régulièrement le Centre social François Marchetti offre également davantage de possibilités à un public souvent isolé de pouvoir intégrer des dispositifs d'accompagnement sociaux ou d'accéder à des activités culturelles et ludiques.

Ce restaurant social et solidaire s'inscrit totalement dans la continuité des actions entreprises depuis plusieurs années par la Ville de Bastia, via son Centre communal d'action sociale, en matière de lutte contre la précarité. En 2019, la ville s'était dotée d'une épicerie éducative à destination des Bastiais rencontrant des difficultés financières, afin de leur permettre de faire leurs courses à un tarif minoré tout en travaillant sur la gestion de leur budget. Puis il y a eu l'instauration, en 2022, d'une redistribution des repas non consommés dans les cantines de la ville. Un peu plus de deux tonnes de repas ont pu ainsi être distribués auprès des associations. Et en 2023, Bastia a rejoint la démarche initiée au plan national par l'association Les frigos solidaires, avec la mise en place, dans le hall d'entrée secondaire du centre social François Marchetti d'un « frigo solidaire » qui permet à la fois de lutter contre le gaspillage alimentaire et de fournir des denrées alimentaires aux plus démunis. Des initiatives et des dispositifs qui ne sont certes pas d'ampleur, mais qui mis bout à bout permettent de construire la politique sociale de la ville. ■ JE

POLÉMIQUE SUR LA PRÉEMPTION D'UNE PARCELLE À CAVALLO

GILLES SIMEONI DÉNONCE UNE « INFAMIE »

Le 31 janvier dernier, le Canard Enchaîné publiait un article au vitriol dans lequel il mettait en exergue des liens supposés entre le président de l'Exécutif et le Petit Bar autour du dossier de la préemption d'une parcelle sur l'île de Cavallo en 2018.

La réponse de Gilles Simeoni a été tout aussi cinglante lors de la session de l'Assemblée de Corse.

« Simeoni s'invite à la table du Petit Bar, de drôles de liens entre le président de l'exécutif corse et le célèbre gang mafieux ». Le 31 janvier 2024, le Canard Enchaîné écrivait la probité de Gilles Simeoni sur l'autel d'un rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif à l'action pour la prévention des risques et la protection environnementale du littoral de la Corse pour les exercices 2018 et suivants. En cause, la préemption d'une parcelle sur l'île de Cavallo par la Collectivité de Corse pour 2 millions d'euros en 2018, qui présenterait plusieurs anomalies. Ledit rapport était justement à l'ordre du jour de la session de l'Assemblée de Corse du 1^{er} février. L'occasion pour le président de l'Exécutif de faire une longue mise au point. « Je suis en désaccord avec l'essentiel de l'analyse de la CRC car elle se situe exclusivement dans une approche sectorisée, compartimentée et technique de chacune des problématiques soulevées par notre décision de préemption sans jamais resituer celle-ci dans le contexte historique et politique qui l'a fait naître », a-t-il posé en préambule en rappelant que l'île de Cavallo « a été pendant des décennies le symbole et l'archétype de la spéculation foncière et immobilière, de l'exclusion sociale et des opérations et des transactions financières occultes via des sociétés écran » et que la décision de préempter la parcelle était donc « essentielle » au plan politique. « Certaines interprétations erronées qu'a pu faire la CRC ont conduit à des interprétations publiques qui vont au-delà d'un simple désaccord technique voire politique », a-t-il poursuivi en marquant sa volonté de « rétablir un certain nombre de vérités avec la solennité qu'appelle la gravité de la mise en cause dont [il a] fait l'objet ». Ainsi, le Canard Enchaîné a affirmé que la préemption de la parcelle de Cavallo se serait « effectuée dans des conditions aussi étranges que bizarres, au profit du grand banditisme avec Simeoni à la manœuvre ». Pour Gilles Simeoni, « il n'est pas possible de laisser passer cela sans rien dire, d'abord pour moi car je suis mis en cause personnellement, puis pour la fonction car c'est celle de président de l'Exécutif de Corse qui est mise en cause, et enfin et surtout pour l'institution dont nous sommes parties car les éléments auxquels fait référence cet article de presse ont tous été débattus, validés et votés par l'Assemblée. Venir dire qu'ils sont constitutifs d'une dérive ou d'une malhonnêteté c'est venir dire que la CdC a manqué à ses obligations, à sa mission et à son devoir qui sont de défendre l'intérêt général, et ce n'est pas possible ! Si cet article dit vrai, je ne dois pas rester dans les fonctions qui sont les miennes. Si cet article est une crapulerie, une infamie, et peut-être même une barbouzerie, je dois le dire devant les Corses, et celles et ceux qui l'ont écrit ou inspiré, doivent l'assumer et en répondre. Lorsqu'une décision est prise par la CdC, et notamment dans le cas d'une préemption, elle est prise par rapport à des règles de droit et pour un objectif politique ». Dans la même ligne, l'ensemble des groupes de l'Assemblée ont par la suite dénoncé un « article scandaleux » et apporté leur soutien à Gilles Simeoni. « Cet article est d'abord contraire à la déontologie du journalisme. C'est ensuite une injure faite à notre institution, et on le dit d'autant plus qu'on ne vous a pas accompagné du point de vue politique sur ce sujet. C'est surtout je crois une insulte faite à votre honneur », a notamment cinglé Jean-Martin Mondoloni, sur les bancs de la droite. Du côté de la majorité, Jean-Félix Acquaviva s'est pour sa part interrogé sur « l'intention » de cette publication alors que le processus de Beauvau touche à sa fin : « Plus nous cheminons sur la voie d'un accord sur l'avenir de long terme de la Corse sur le plan institutionnel, social et culturel et plus des réseaux s'agitent et tous les coups bas politiques et moraux peuvent être permis ». Proposant de « ne pas en rester là », le président de Fà Populu Inseme, Jean Biancucci, a enfin proposé d'inscrire à l'ordre une motion de soutien au président de l'Exécutif. Un texte porté le lendemain par l'ensemble des groupes, du non-inscrit Pierre Ghionga et de la présidente de l'Assemblée de Corse, qui est venu « exprimer publiquement de façon solennelle sa confiance totale relativement à la probité et l'intégrité du président du Conseil exécutif de Corse ». ■ Manon PERELLI

Simeoni s'invite à la table du "Petit Bar"

De drôles de liens entre le président de l'exécutif corse et le célèbre gang mafieux intriguent la justice.



ACCÈS À LA HAUTE VALLÉE DE LA RESTONICA

TROUVER DES SOLUTIONS TRANSITOIRES



Photo ICN • EP

Comment rejoindre la haute vallée de la Restonica ? C'est la question qui hante bon nombre de professionnels de la montagne et du tourisme du Cortenais, ainsi que les amoureux de ce lieu exceptionnel où les habitués profitent chaque année de la rivière et des multiples balades. Depuis novembre 2023 et les tempêtes Ciaran et Domingos, la RD 623, seule route desservant la vallée, est en effet hors d'usage pour une période indéterminée, ravagée par la force des éléments qui ont emporté des dizaines de mètres de bitume et plusieurs ponts. Afin de préparer la saison touristique qui s'annonce, il devenait donc urgent de trouver des solutions pour pallier les dégâts de cette infrastructure. Dans cette optique, un comité de pilotage rassemblant l'État, la mairie de Corte et la Collectivité de Corse s'est constitué afin d'y réfléchir. Et un premier pas significatif a été franchi le 2 février 2024, lors de la session de l'Assemblée de Corse durant laquelle le président de l'Exécutif a proposé la création d'une ligne de transport ayant pour objectif d'assurer la desserte de la vallée de la Restonica entre avril et septembre. *« Trois éléments ont été identifiés comme indispensables à la réussite de la prochaine saison : une communication adaptée aux nouveaux enjeux suite à la tempête ; le développement et l'accessibilité des sentiers pédestres et la mise en place d'un service de navettes au départ de Corte »*, a expliqué Gilles Simeoni en dévoilant par ailleurs qu'un diagnostic est en cours de réalisation afin de juger de la faisabilité opérationnelle et technique de la reconstruction de la route. Soulignant que les *« services ont essayé d'identifier au plus juste les besoins et les attentes »* il a détaillé que le service de navettes se déclinera sous la forme de *« trois véhicules toutes les 30 minutes, et jusqu'à cinq véhicules toutes les 20 minutes en période estivale de pointe »*. Le rapport ayant été voté à l'unanimité, un appel d'offres doit prochainement être lancé pour mettre en place ce service qui aura toutefois un coût estimé à 500 000 euros. Une dépense pour laquelle le président de l'Exécutif a glissé espérer recevoir un soutien de l'État. *« Ce dossier est le premier cas pratique d'envergure auquel nous sommes confrontés dans la gestion de la nouvelle ère ouverte par le réchauffement climatique et son impact sur les politiques publiques »*, a-t-il encore pointé. ■ Manon PERELLI

PATRIMOINE

LA MADONE DE BRANDO BIENTÔT DE RETOUR

« C'est un moment important pour notre patrimoine collectif. » La satisfaction était de mise le 1^{er} février 2024 dans la voix de Gilles Simeoni à la lecture du rapport actant le retour de la *Madone de Brando* en Corse, après quelque deux siècles d'un exil forcé. *« Lors des premiers jours de 2023, la Collectivité de Corse avait été informée de la mise en vente par la maison de Baecque d'une œuvre intitulée « La Vierge en trône tenant l'Enfant, entourée de quatre anges musiciens dite la Madone de Brando » détenue par les consorts Chalandon. Cette œuvre provient de l'ancien couvent San Francescu de Brando, elle fut placée après la Révolution française, en raison de la mise en vente du couvent comme bien national »*, a pour sa part rappelé la conseillère exécutive en charge du patrimoine, Antonia Luciani, soulignant que ce retable du xvi^e siècle, haut de deux mètres, avait été acquis en 1839 par Albin Chalandon, héritier d'une riche famille lyonnaise, qui l'avait emporté loin de la Corse. Afin de faire revenir ce bien inestimable sur son île, une bataille pour prouver l'illégalité de cette acquisition s'était engagée il y a un an, avec l'appui du ministère de la Culture. *« L'analyse des documents d'archives par les services du ministère a confirmé la domanialité publique de la Madone de Brando et donc la nullité de la vente »*, précise Antonia Luciani ajoutant qu'un courrier du président de l'Exécutif et un second du ministère avaient contraint la maison de Baecque à retirer l'œuvre de la vente aux enchères. Un certain nombre d'actions ont été ensuite nécessaires pour que la commune de Brando puisse enfin récupérer le tableau. *« La solution juridique qui a été trouvée consiste à reconnaître un « différend » sur la propriété : les consorts Chalandon considèrent qu'ils sont dans leur bon droit et que le bien leur appartenait en propre, et nous continuons à défendre la thèse de la domanialité du bien. Nous avons fait en sorte de trouver un compromis pour acter un règlement amiable et définitif ce différend pour éviter d'entrer dans un contentieux long et lourd, au risque de voir le retable nous échapper. Il a donc été décidé de procéder à une transaction financière pour un montant d'une somme forfaitaire de 350 000 euros »*, a expliqué Antonia Luciani, en indiquant que pour que la mairie de Brando puisse s'acquitter de cette somme 280 000 euros ont été individualisés en faveur de la commune, tandis que 70 000 euros viendront en complément par le biais de la Fondation du Patrimoine. *« La Madone pourra bientôt être visible dans de bonnes conditions au Musée de la Corse, car si la commune de Brando en sera propriétaire, elle sera mise à disposition de la CdC pour des raisons de sécurité. Mais nous avons fait l'acquisition d'un caisson spécifique et sécurisé qui permettra de transporter l'œuvre lors de la semaine sainte en septembre dans l'une des églises de Brando »*, a encore dévoilé la conseillère exécutive. ■ MP

LIAISONS CORSO-SARDES

TOUJOURS PAS DE MER D'HUILE À L'HORIZON

D'après photo DR

C'est un vieux serpent de mer. Depuis de longues années, les liaisons maritimes entre la Corse et la Sardaigne ne cessent d'alimenter la chronique tant traverser le bras de mer qui sépare Bonifacio de Santa Teresa di Gallura peut s'avérer compliqué [ICN n° 7015]. En cause, des annulations à la pelle, liées tantôt à du mauvais temps dans les Bouches de Bonifacio, tantôt à des avaries sur les bateaux de la compagnie effectuant les rotations entre les isule surelle. Le 1^{er} février 2024, quelques jours après une nouvelle interruption des voyages, Serena Battestini de Core in Fronte a profité de la séance de questions orales de l'Assemblée de Corse pour questionner l'Exécutif sur l'état d'avancement de la création d'un groupement européen de coopération territoriale (GECT) entre la Corse et la Sardaigne, tandis que Jean-Paul Panzani de Fà Populu Inseme a pour sa part interrogé le président de l'Exécutif sur le devenir des liaisons maritimes corse-sardes. « Si le GECT est porté à titre principal par la CdC et la région Sardaigne, il ne peut pas se passer d'une validation d'une part des États membres, et de l'autre de l'Union Européenne », a indiqué en réponse le président de l'Exécutif en glissant que si le décret de l'État italien a rapidement été pris, celui de l'État français est pour sa part intervenu hors délai. « L'Union Européenne qui avait validé en son principe le GECT a constaté la carence de l'État français et nous a invités à re-déposer un dossier. Nous sommes actuellement en instruction », a-t-il ajouté en soulignant que « ce qui devait être fait par la Collectivité de Corse a été fait et bien fait ». Mais Gilles Simeoni invite aussi à voir plus loin. « Si on va au bout du GECT et qu'on arrive à mettre en place une DSP il faudra la financer. Or l'enveloppe de continuité territoriale est aujourd'hui structurellement insuffisante pour près de 50 millions d'euros pour couvrir les besoins de service public avec la France continentale. De plus, la dotation de continuité territoriale ne peut aux termes de la loi que financer des lignes entre la Corse et le continent français. Si demain nous devons financer une DSP avec la Sardaigne se posera donc la question des crédits. » Il a également soulevé un second problème: « Nous avons fait une étude sur la structure actuelle des rapports économiques entre la Corse et la Sardaigne. La réalité de ces rapports c'est qu'aujourd'hui la Corse n'est pas en mesure d'exporter vers la Sardaigne, et que la quasi-totalité de ce que la Sardaigne importe en Corse vient alimenter le secteur du logement et de la construction. Si on met en place une DSP dans les conditions actuelles sans avoir construit l'écosystème qui va avec et sans avoir consulté les entreprises corses, il y aura là une concurrence avec une TVA moins chères et avec des coûts extrêmement bas. Nous avons commencé à y réfléchir, mais cela mérite un vrai débat de fond. » ■ MP

ÉCONOMIE ET SOCIAL

AUX CÔTÉS DU MONDE AGRICOLE

Comme un peu partout en Europe, la colère gronde chez les agriculteurs de Corse. En témoigne l'importante mobilisation qui a eu lieu le 30 janvier 2024 à Ajaccio où, avec plusieurs dizaines de tracteurs, près de 200 exploitants ont organisé une opération escargot jusqu'à la préfecture, afin d'alerter sur les grandes difficultés que rencontre leur filière. Deux jours plus tard, la session de l'Assemblée de Corse a permis de revenir sur le sujet. Tout d'abord par le biais de trois questions orales d'Avanzemu, Core in Fronte et Fà Populu Inseme qui ont mis en exergue les contraintes supplémentaires auxquelles sont soumis les agriculteurs insulaires, comme la « maîtrise du foncier insuffisante », des « difficultés d'installation », la « problématique de gestion de la ressource hydrique », des « contraintes multiples liées à l'insularité », ou encore de la « faiblesse des infrastructures de transport ». Interrogé sur les moyens à mettre en œuvre pour aider la profession, le président de l'Office de développement agricole et rural de la Corse (Odarç), Dominique Livrelli, a assuré du soutien plein et entier de la Collectivité de Corse, détaillant les diverses mesures et aides déjà en place ou en cours d'installation. En outre, une réunion organisée le lendemain entre les présidents de groupe et les représentants du monde agricole a donné lieu à une résolution solennelle de l'Assemblée de Corse et de l'Exécutif. Un texte par lequel les élus sont tout d'abord venus affirmer « leur attachement à l'agriculture corse et leur volonté de créer les conditions garantissant à tous les agriculteurs de pouvoir vivre dignement de leur travail ». L'Assemblée et l'Exécutif ont par ailleurs « convenu avec les chambres d'agriculture et les organisations syndicales agricole d'une méthode et d'un calendrier de travail impliquant l'ensemble des acteurs et territoires de l'île visant à définir et proposer les conditions et mesures nécessaires à la construction d'une agriculture de production, orientée vers l'objectif d'autonomie alimentaire à l'horizon 2050 ». Enfin, ils se sont engagés à proposer ces mesures « dans le cadre du processus de discussions en cours entre la Corse et l'État, ainsi qu'à l'occasion du cycle de discussion engagé aux plans français et européen en suite de la mobilisation initiée le 22 janvier ». Un texte qui a été adopté à l'unanimité, sous les yeux des représentants du monde agricole. ■ MP



**CREATION
SOCIETE**

N° 01

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution en date du 26/01/2024, d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : SAVELLI AUTOS
FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
CAPITAL : 1000 euros
SIEGE : 136, Strada Suarella - 20230 Poggio-Mezzana
OBJET : Toutes réparations mécaniques, carrosserie, peinture, achat et vente de véhicules neufs et occasions ;
- Accompagnement et conseil pour l'achat de véhicule entre particulier et ou professionnel avec déplacement sur site ;
- Remplacement et réparation de pare-brise, grossiste en pièces détachées automobiles, prestations administratives, conseils en stratégie commerciale, location de véhicules, conception et réalisation de mobilier, personnalisation par peinture de tout produit sur tout support ;
DUREE : 99 années
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions
AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés, à la majorité des droits de vote présents ou représentés, les actions du cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

PRESIDENT : Monsieur David SAVELLI demeurant 160, Montée des Roches, Vertes, 07700 Saint Martin D'Ardeche
IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.
Pour avis,

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 16 novembre 2023, à AJACCIO.
Dénomination : AMC.
Forme : Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires [SISA].
Siège social : Avenue Noel Franchini, 20090 Ajaccio.
Objet : Centre de soins non programmés - télé-médecine - favoriser un accès égal à l'expertise santé en tout point du territoire.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 4000 euros
Montant des apports en numéraire : 4000 euros.
Cession de parts et agrément : ARTICLE 11 des statuts.
Gérant : Madame VANNINA DOMINIQUE SABINE PERETTI, demeurant Les Collines d'Aspretto - Le Panorama - 2 Villa Delphine - 200900 Ajaccio
Gérant : Madame VANINA BARTOLI, demeurant Les Jardins de l'Empereur - Villa Vanina - 20000 Ajaccio
La société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

N° 03

LABATE GIOVANNI

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1500 euros
Siège social : Route de Saint-Florent
Ld Ortu Simonetta, 20200 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Cabinet AECB

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 1er février 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : LABATE GIOVANNI
Siège : Route de Saint-Florent, Ld Ortu Simonetta, 20200 Bastia
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1500 euros
Objet : Maçonnerie générale, Travaux de second œuvre
Président : Giovanni LABATE, demeurant Route de Saint-Florent, Ld Ortu Simonetta, 20200 Bastia
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Siège du tribunal de commerce dont dépend la SAS.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 2 février 2024, il a été constitué une SARL dénommée :
AJACCIO BODY
Objet social : L'exploitation d'instituts de beauté, la réalisation de tous soins esthétiques, bronzage, manucure, soins aux technologies modernes, la vente de tous produits et services liés à ces activités
Siège social : Centre Commercial Grand Ajaccio Baléone, Lieu-dit Pernicaggio, 20167 Sarrola-Carcopino
Capital : 5000 euros
Gérance :
- Madame CORDOLIANI Marie Laure demeurant Avenue de Borgo, Résidence Carré St Jean, Bât. A, 20290 Borgo
- Madame LAZZARINI Mattea demeurant 22C, Provence Logis de Montesoro, 20600 Bastia
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.
Pour avis,

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AFA du 23/01/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : SERAFINO PLOMBERIE
Siège : Lieu-dit Pozzu, Chemin de Zala, 20167 Afa
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.
Capital : 1000 euros
Objet social : Plomberie, chauffage, climatisation
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président : M. David, Michel, Marc SERAFINO, demeurant Lieu-dit Pozzu, Chemin de Zala, 20167 Afa
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.
Pour avis,
Le Président.

N° 06



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier
222, Bd St Germain - 75007 Paris
Route de l'Ospedale
20137 Porto-Vecchio
Tel : 01.42.60.04.31

Suivant acte SSP en date du 30/12/2023, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : CVCI
Forme : Société par Actions Simplifiée
Siège : 4, rue du Dr Camille De Rocca Serra - 20137 Porto-Vecchio
Capital : 1.000.000 euros par apport de 2625 parts sociales de la société «CASTELL'VERDE DI SANTA GIULIA»
Objet : La prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés ; toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autres.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Cession d'actions : Toutes les cessions, y compris entre associés, sont soumises à la procédure de préemption et l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité.

Président : Monsieur Vincentello, Antoine, Renuccio COLONNA D'ISTRIA, demeurant 4, rue du Dr Camille De Rocca Serra, 20137 Porto-Vecchio.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 07

BJC

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2500 €
Rés A Piana - App 102
Quartier de la Plaine - 20110 Propriano

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 janvier 2024, il a été constitué la Société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination : BJC
Capital social : 2500 euros
Siège social : Rés A Piana, App 102, Quartier de la Plaine, 20110 Propriano
Forme : SAS
Durée : 99 ans
Objet : Tous travaux de bâtiment, intérieur et extérieur : construction et démolition ainsi que tous travaux de terrassement, de nivellement, de comblement, de drainage, de cimentage, de dallage, de voiries, de réseaux routiers. Installation de climatisations, plomberie et démaquillage.
Président : Mr BENSALAH Omar. Né le 17.05.1986 à EL KAALA (MAROC), demeurant Rés A Piana, App 102, Quartier de la Plaine, 20110 Propriano. Célibataire, de Nationalité Marocaine,
Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.
Pour avis,
Le Président.

N° 08

VAREON

Expert-Comptable à Ajaccio

MAAJ HOLDING

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social :
Parc d'Activité de Mezzana
Lieu-dit Foaralta
20167 Sarrola-Carcopino
RCS Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Sarrola-Carcopino [2A] du 01/02/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : MAAJ HOLDING
Siège : Parc d'Activité de Mezzana, Lieu-dit Foaralta, 20167 Sarrola-Carcopino
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1000 euros

Objet : La prise de participation, détention et gestion de titres de sociétés
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Alexandre SIRVEN, demeurant Résidence des Iles - Les Grenadines - 20000 Ajaccio
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.
Pour avis, Le Président.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

N° 09

LA CAVE SARTENAISE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500 €
Place de la Libération, 20100 Sartène

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 janvier 2024, il a été constitué la Société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination : LA CAVE SARTENAISE
Capital Social : 500 euros
Siège Social : Place de la Libération, 20100 Sartène
Début d'activité : 23 janvier 2024
Forme : SAS
Durée : 99 ans
Objet : Restaurant, débit de boissons, vente d'alimentation générale.
Présidente : Mr GAMBINI Marc-Antoine, Sauveteur. Né le 19.11.1997 à Ajaccio [2A], demeurant Route de Foce, Campana, 20100 Sartène, de Nationalité Française,
Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.
Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 janvier 2024 à Casanova, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Forme juridique : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Dénomination sociale :

RENOV'AUTO Garage Taddei
Objet social : La Société a pour objet, en France et à l'étranger : La Réparation de Véhicules Automobiles,
Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Siège social : Lotissement Tovo - 20250 Casanova.

Durée : 99 ans

Capital social : 1000 €, divisé en 100 actions d'une valeur de 10 € chacune
Actionnaire unique et Président : Monsieur TADDEI MARC ANTOINE, né le 6 avril 2004 à Bastia, de nationalité française, demeurant à Lotissement Tovo - 20250 Casanova.

Immatriculation : RCS Bastia.



N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LUMIO [20166], du 1er février 2024, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : MP

Siège : 15, Puretto, 20260 Lumio
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1.000,00 euros

Objet : Agent immobilier et apporteur d'affaires.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Présidente : Madame Marie PIETRI, demeurant 15, Puretto, 20260 Lumio, La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

**MODIFICATION
SIEGE SOCIAL**

N° 12

ESNA

Société Civile Immobilière

Au capital de 100,00 €

Siège social : 13, Lot Mare E Monte

20290 Borgo

791 931 223 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 5 septembre 2023, il résulte que :

- Le siège social a été transféré, à compter du 05/09/2023, de 13 LOT MARE E MONTE, BORGIO (Corse), à LUCIANA (Haute-Corse), 501, Strada di u Paese, Lieu-dit Campotolo.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.

N° 13

MG INVEST

SAS au capital de 100 euros

Siège social :

Chez Madame Anna GERMAIN

Résidence Le Bastio 2, Bâtiment 3

20600 Furiani

909 008 674 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 01/12/2023, l'associé unique a décidé de transférer le siège social et l'établissement principal de : Chez Madame Anna GERMAIN, Résidence Le Bastio 2, Bâtiment 3, 20600 FURIANI au Villa Pastorella, 105, Via di u 5 Maghju, 20600 FURIANI à compter du 01/12/2023 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président.

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

N° 14

AAL DEVELOPPEMENT,

SAS au capital social de 1000 Euros

Siège social : 3725, A Rte d'Antisanti

20270 Aleria-914816434 RCS Bastia

MODIFICATION

Le 04/01/2024, L'assemblée générale extraordinaire a décidé de transformer la société en "SARL".

En conséquences :

a) Il a été mis fins aux fonctions de : Eric DUVAUCHELLE, Président le 04/01/2024.

b) Ont été nommés : Eric DUVAUCHELLE, Gérant le 04/01/2024.

Pour avis.

N° 15

BLUE SET

SAS au capital de 10.000

Siège : Lieu-dit Volpajo

RN 193 - 20600 Furiani

912 529 922 RCS Bastia

L'AGE du 08/01/2024 a décidé de modifier la dénomination et devient à compter de ce jour : InphyTO.

Formalités au RCS de Bastia.

**Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

222, Bd St Germain - 75007 Paris

Route de l'Ospedale

20137 Porto-Vecchio

Tel : 01.42.60.04.31

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 30/12/2023, les associés de la Société « WEEK-END A ROME », SARL au capital social de 7622,45 Euros, dont le siège est Galerie Marchande Géant Casino, 20137 PORTO-VECCHIO (RCS AJACCIO 400 460 580), ont décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce même jour, sans création d'un être moral nouveau, avec adoption de nouveaux statuts.

Dénomination - Siège social - Objet - Durée : Ils sont inchangés.

Capital : Il reste fixé à 7622,45 € divisé en 500 actions de 15,2449 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui sont réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Administration : Monsieur Jean-Pierre LECCIA, demeurant Lieu-dit Tozza, 20135 CONCA, est nommée Président de la Société, sans limitation de durée à compter du 30 décembre 2023.

Madame Martine, Andrée APPINO épouse LECCIA demeurant à la même adresse est nommée Directeur Général, pour le temps du mandat du président.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions inscrites en compte.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions entre associés, ainsi qu'entre descendants ou ascendants, sont libres. Toutes les autres sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 17

LEONIDAS WIND FRANCE

Société à Responsabilité

Limitée Unipersonnelle

Au capital de 10.000 €

Sise 109, avenue Jean Monnet

54430 Bezannes

884 596 156 RCS de Reims

Par décision de l'associé unique du 16/01/2024, il a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société à compter du 16/01/2024.

* Ancienne Dénomination :

LEONIDAS WIND FRANCE

* Nouvelle Dénomination :

ARCHIPELL SARL.

A compter du 16/01/2024, l'associé unique a également décidé de transférer le siège social de 109, avenue Jean Monnet à Bezannes [51430] à Lieu-dit Ponticello à Calenzana [20214] et de modifier l'objet social comme suit : toutes prestations de service, activités d'expertise, de conseil, de gestion et l'assistance de sociétés ou de toute personne juridique, notamment allemande ou française, s'agissant des problématiques financières. Mention en sera faite au RCS de Bastia.

FORMES

Société à Responsabilité Limitée

Transformée

En Société par Actions Simplifiée

Au capital de 7622,45 euros

Siège social : Marine de Sisco

20233 Sisco-379234735 RCS Bastia

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 21 décembre 2023, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 7622,45 euros.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monique Herrou demeurant Marine de Sisco, 20233 Sisco.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ : Madame Monique Herrou demeurant Marine de Sisco, 20233 Sisco.

Pour avis, la gérance.

N° 19

URBAN AJACCIO

Société Actions Simplifiée

Au capital de 5000

Siège social : Route de Mezzaviva

20090 Ajaccio

RCS Ajaccio 819 220 096

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 01/02/2024 :

NOMINATION D'UN NOUVEAU
DIRECTEUR GENERAL

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Jean-Louis CHIRIGONI demeurant lieu-dit Pace Maria, 20167 AFA, en qualité de Directeur Général de la SAS URBAN Ajaccio.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 20

DJP BAT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Chemin du Baccaghju

Villa Serena, 20137 Porto-Vecchio

848 659 504 RCS Ajaccio

Suivant délibération de l'Assemblée Générale du 18/01/2024, M. DIAS DE SOUSA Joao Paulo demeurant Chemin Baccaghju, Villa Serena, 20137 PORTO-VECCHIO, a été nommé en qualité de Président en remplacement de Mme Diana GOMES DA COSTA, épouse DIAS DE SOUSA, démissionnaire et M. Diana GOMES DA COSTA, épouse DIAS DE SOUSA, demeurant Chemin Baccaghju, Villa Serena, 20137 PORTO-VECCHIO, a été nommée en qualité de Directeur Général, et ce, à compter du 18/01/2024. Mention : RCS Ajaccio.

Pour avis, le Président.

N° 21

CONSTANT LOUIS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : Lieu-dit Ardisson
20600 Furiani-R.C.S Bastia 751147521

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 01/02/2024 :

* Il a été décidé de nommer à compter du 01/02/2024 en qualité de Co-gérant et pour une durée illimitée Monsieur GUELFUCCI Xavier, Antoine, Stéphane né le 27 octobre 1995 à Bastia (Haute-Corse) et demeurant Chemin de Mezzana, le Clos Laetitia à LUCCIANA (20290). L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence.

* Il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société qui devient "BOUCHERIE CONSTANT-GUELFUCCI", à compter du 01/02/2024.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

* Ancienne mention :
CONSTANT LOUIS

* Nouvelle mention :

BOUCHERIE CONSTANT-GUELFUCCI

* Il a été décidé de transférer le siège social de la société du Lieu-dit Ardisson à Furiani (20600) au Centre Commercial, Lotissement les Collines à Furiani (20600) à compter du 01/02/2024. L'article « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis, la gérance.

N° 22

OLLANDINI ACHAT ET LOCATION

Société par Actions Simplifiées
Au capital de 1.400.000 euros
Siège social :
1, Rue Paul Colonna d'Istria
20090 Ajaccio
340 024 017 RCS Ajaccio

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2023, il a été nommé Monsieur Michaël - Anthony Galvez-Ollandini au poste de Directeur Général pour une durée illimitée.

Pour avis, Le Président.

MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

N° 23

CITY SUITES AJACCIO

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 7500 euros
Porté à 3825 euros
Siège social : Résidence Valle Maggiore
Route de Saint-Joseph
Immeuble Le Carro - 20090 Ajaccio
910 995 968 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 19 décembre 2023 a décidé de réduire le capital social de 3675 euros pour le ramener de 7500 euros à 3825 euros par voie de rachat et d'annulation de 147 actions.

Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à sept mille cinq cents euros (7500 euros).

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à trois mille huit cent vingt-cinq euros (3825 euros).

Pour avis, Le Président.

N° 24

**Olivier PELLEGRINI**

Avocat

Port de Plaisance de Toga
20200 Bastia

Tel : 04 95 32 05 85

Mail : pellegrini.olivier@orange.fr

ORDIGNU

Société Civile au capital de 300 euros
Siège social : Petre Turchine - N°4
R.N 193 - Valrose - 20290 Borgo
479 272 130 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29/01/2024 a décidé d'augmenter le nombre de parts sociales en modifiant la valeur, en créant 300 parts sociales d'un euros chacune, au lieu et place de 3 parts sociales de 100,00 euros. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à trois cents euros (300 euros). Il est divisé en 3 parts de 100 euros chacune

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à trois cents euros (300 euros). Il est divisé en 300 parts de 1 euros chacune

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 25

O BOUDOIR DE L'ONGLE

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : Résidence du Golfe
Immeuble Le Sagone
Rue Martin Borgomano, 20090 Ajaccio
Siège de liquidation :
Résidence du Golfe
Immeuble Le Sagone
Rue Martin Borgomano, 20090 Ajaccio
877 911 891 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 31/12/2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 31/12/2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Ils ont nommé comme liquidateur Mme Mélanie, Josette BUY, demeurant Chemin du Finosello, A Mandarina, Bât. H, 20090 AJACCIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'ont autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Résidence du Golfe, Immeuble Le Sagone, Rue Martin Borgomano, 20090 Ajaccio. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 26

O BOUDOIR DE L'ONGLE

Société par Actions Simplifiée
En liquidation au capital de 1000 euros
Siège social : Résidence du Golfe
Immeuble Le Sagone
Rue Martin Borgomano, 20090 Ajaccio
Siège social : Résidence du Golfe
Immeuble Le Sagone,
Rue Martin Borgomano, 20090 Ajaccio
877 911 891 RCS Ajaccio

En date du 31/12/2023, les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Mélanie, Josette BUY, demeurant Chemin du Finosello, A Mandarina, Bât. H, 20090 AJACCIO, de son mandat de liquidateur, donnent à cette dernière quitus de sa gestion et constatent la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 27

CORS'ECOLOGIE CONSEIL

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Siège social et siège de liquidation :
C/ M. et Mme Marchioni
Hameau Lugo, 20138 Venaco
800 650 145 RCS Bastia

Le 31/12/2023 au siège de liquidation, l'actionnaire unique, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Vanessa MARCCHIONI, demeurant à AJACCIO, les Jardins de Suartello, Bât. E, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 28

AVIS

Suite à l'AGE du 31/12/2022 de la société U PORTU, SARL en liquidation au capital de 7.622,45 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 381.894.351, dont le siège social est Porto à GALERIA, et après lecture du rapport du liquidateur, Madame Dominique CANAVA, les comptes de liquidation ont été approuvés et quitus a été donné au liquidateur qui a été déchargé de son mandat. La clôture des comptes de liquidation a été prononcée à compter du jour de ladite Assemblée. Radiation au RCS de Bastia.

N° 29

AVIS

Suite à l'AGE du 31/12/2022, les associés de la SARL U PORTU, SARL au capital de 7.622,45 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 381.894.351, dont le siège social est sis Porto - 20245 GALERIA ont décidé de la dissolution anticipée de la société et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. Madame Dominique CANAVA, Gérante, a été nommée en qualité de liquidateur et le siège social de la liquidation au siège social de la société. Les actes seront déposés au tribunal de commerce de Bastia.

EXTRAIT DE JUGEMENT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

N° 30

N° PC : 2024RJ0002

Jugement du Tribunal de Commerce DE BASTIA en date du 30/01/2024 prononçant la Liquidation Judiciaire immédiate de ENTREPRISE MT SARL, route de Ghisoni, 20240 GHISONACIA. Tous travaux de V.R.D. Terrassements, travaux publics, de Ferronnerie et tous travaux sur métaux, 321 735 425 RCS Bastia / Liquidateur judiciaire : liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements : Le 09/10/2023.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 31

N° PC : 2024RJ0001

Jugement du Tribunal de Commerce DE BASTIA en date du 30/01/2024 prononçant l'ouverture de la Liquidation Judiciaire Simplifiée de BOUCHERIE DU CAP, SAS, Immeuble Sanguinetti, 20222 BRANDO, Boucherie, charcuterie, pâtisserie, traiteur, petite épicerie, 851 789 149 RCS Bastia / Liquidateur judiciaire : liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, (Me Frédéric TORELLI), 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements : Le 30/11/2023.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 32

N° PC : 2023RJ5609

Jugement du Tribunal de Commerce DE BASTIA en date du 30/01/2024 prononçant la conversion en Liquidation Judiciaire Simplifiée de B.M.S CONSTRUCTIONS (SARL), Pietranera, résidence les Anémones, 20200 SAN-MARTINO-DI-LOTA, Réalisation de tous travaux dans le domaine du bâtiment [constructions traditionnelles, charpentes métalliques et structures modulaires, installation photovoltaïque...].

Et des travaux publics ainsi que le transport de matériaux et objets divers, 791 771 926 RCS Bastia /

Liquidateur judiciaire : liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, (Me Frédéric TORELLI), 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements : Le 21/09/2023.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 33

**Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :
Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Rue Adolphe Landry - CS.10210 - 20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.51.55.55 (Ajaccio)
Adresse Internet : www.2a.cci.fr

Objet de la Consultation : Marché n°2024-MAPA-002 : « Port de Commerce d'Ajaccio - Mise à niveau des infrastructures électriques du Terminal Maritime d'Ajaccio »

Procédure de passation : Procédure adaptée
Critères d'attribution :
1 - Valeur technique : 60.0 %
2 - Prix des prestations : 40.0 %

Date limite de réception des offres : 21 février 2024 à 16 heures
Un avis de publicité complet est disponible sur le site du BOAMP à l'adresse : <http://www.boamp.fr> - Annonce n° 24-12096 du 01/02/2024.
Adresse internet à laquelle le dossier peut être consulté et téléchargé, les informations complémentaires peuvent être obtenues et les offres doivent être envoyées : <http://www.2a.cci.fr>
Date d'envoi à la publication chargée de l'insertion : 01/02/2024.

N° 34

**CABINET RETALI & ASSOCIES
Avocats Associés à la Cour**

39, Boulevard Paoli - 20200 Bastia - Tel : 04.95.34.92.10
Site : cabinet-retali.fr

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR
AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA
Le JEUDI 21.03.2024 à 10H00**

Sous les réserves, charges, clauses et conditions stipulées au cahier des conditions de vente déposé au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia où il peut être consulté, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des biens ci après :

SUR LA COMMUNE DE BIGUGLIA (Haute-Corse)

Dans l'ensemble immobilier « IMMEUBLE SANTA REGINA » figurant au cadastre sous les références B 2467 au lieu-dit PETRELLE :
Le lot numéro 151 : une place de parking extérieur
Le lot numéro 184 : un appartement T4 au dernier étage d'une superficie de 81,93m2
LOI CARREZ au dernier étage correspondant au troisième étage de l'immeuble (R+4) comprenant une entrée à usage de bureau, un cellier, une cuisine ouverte sur le séjour, trois chambres, une salle de bains avec WC, un cagibi et un balcon

MISE A PRIX :
LOT UNIQUE : 80.000,00 €

Visite prévue SUR PLACE SANS RDV le 04.03.2024 de 11H30 à 12H30 par la SE-LARL LECA-MARZOCCHI, huissiers de justice associés, 35, bd PAOLI - 20200 BASTIA - Tel : 04.95.55.00.80

Les enchères seront reçues exclusivement par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Bastia avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 €.

Pour tous renseignements, s'adresser au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia où le cahier des conditions de vente est déposé - Au CABINET RETALI & ASSOCIES - 39 Bd Paoli - 20200 BASTIA ou sur le site internet : cabinet-retali.fr

N° 35



AVIS D'INFORMATION - RECTIFICATIF

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Collectivité de Corse
22 Cours Grandval, BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1.
Tél: +33 495516464. Fax: +33 495516621.
Courriel : commande.publique@isula.corsica
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du Marché : Prestations de maîtrise d'œuvre pour travaux de confortement de talus ferroviaires - Missions DET/AOR - RELANCE
Numéro de référence : 2023-3DTM-0317
Date limite de remise des offres :
Au lieu de : 13 février 2024 à 16h00.
Lire : 19 février 2024 à 16h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation : Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>
Date d'envoi du présent avis à la publication : 7 février 2024.

N° 36

AVIS D'INFRACTUOSITE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 431.000 € HT

**CCIC/DC/2023.024
Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :
M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44

CORRESPONDANT :
M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :
Services généraux des administrations publiques/activités Portuaires.

Objet du marché :
Appel à candidature pour l'achat d'un véhicule de transport de moins de dix personnes segment H1[E] pour le Port de Commerce de Bastia.

Lieux d'exécution :
* Port de commerce de Bastia

Nomenclature Européenne CPV :
34115200-8 | Véhicules à moteur pour le transport de moins de dix personnes.

Caractéristiques principales :
Il s'agit d'un véhicule châssis long avec toit surélevé, électrique ou hybride.

Mode de dévolution du marché :
L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement fixé par les dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique car l'objet de l'accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Mode de passation de l'accord cadre :
Le marché est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-3, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23 du Code de la Commande Publique.

Critères de jugement des offres du marché :

- * Prix [40%]
- * Délai [30%]
- * Empreinte environnementale [10%]
- * Valeur technique [20%] appréciée à l'aune de :
 - Autonomie du véhicule ;
 - Durée totale de la charge du véhicule.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL L'Informateur Corse le 07 mars 2023.

Nombre de candidature reçue : 02

Nombre d'offre reçue : 00

Nom et adresse de l'attributaire :

La procédure est déclarée INFRACTUEUSE en raison d'absence d'offres.

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2023.024

Date d'envoi au JOUE, le 07 février 2024

Date d'envoi du présent avis : le 07 février 2024.

N° 37

COOPERATIVE AGRICOLE DU NORD DE LA CORSE

Casamozza - 20290 Lucciana - Tél. 04.95.36.05.74
canc.compta@gmail.com

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024**

Le Conseil d'Administration de la Coopérative Agricole du Nord de la CORSE convoque l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes, de l'exercice clos le 31 août 2023, le samedi 24 Février 2024, à 10h00, au siège social, à CASAMOZZA.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la coopérative au cours de l'exercice clos le 31 août 2023, et des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes du dit exercice.
- Approbation, s'il y a lieu, des dits comptes et conventions.
- Proposition d'affectation du résultat.
- Quitus aux administrateurs.
- Renouvellement du mandat des administrateurs sortants et élection de nouveaux administrateurs.
- Orientation de la politique commerciale de l'O.P.
- Programme Opérationnel 2023 et nouveau P.O 2024/2026.
- Approbation des comptes de ventes et frais de coopérative 2022/2023.
- Approbation des investissements de l'O.P.
- Questions diverses.

Les documents et rapports peuvent être consultés 15 jours avant la tenue de la réunion, au siège social, à CASAMOZZA.

Le Conseil d'Administration,

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 €HT**CCIC/DC/2024.005****Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature pour l'acquisition d'un système de gestion de la pollution dans les bassins des Ports de Commerce de Bastia et de l'Île-Rousse et des prestations annexes.

Lieux d'exécution :

* Ports de Bastia et de l'Île-Rousse.

Durée de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé pour une durée de 1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa date de notification.

Nomenclature Européenne CPV :

90733000-4 / Services liés à la pollution de l'eau,
90733100-5 / Services de surveillance et de lutte contre la pollution des eaux de surface,
90733200-6 / Services de réhabilitation de la pollution des eaux de surface.

Caractéristiques principales : Il s'agit de la mise en place des protocoles d'intervention en cas de pollution du plan d'eau ou des terre-pleins sur les Ports de Commerce de Bastia et de l'Île-Rousse.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Port de Commerce de Bastia
Lot 2 : Port de Commerce de l'Île-Rousse

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-4, R2161-12, R2161-15, R2161-21, R2161-22, R2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

Lot N°1 : Port de Commerce de Bastia Maximum annuel : 1.000.000€HT
Lot N°2 : Port de Commerce de l'Île-Rousse Maximum annuel : 1.000.000€HT

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de fourniture et de services.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

- Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,
- Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,
- Crédits ouverts à la section : 120, 125,

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager. .../...

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années avec des organismes publics ou privés.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143- 5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :
Le 23 février 2024 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

* Des garanties et de la capacité économique et financière ;
* Des capacités techniques et professionnelles du candidat ;
* De la liste des prestations similaires effectués sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

* Prix (30%)
* Délai (30%) apprécié à l'aune :

- Devis ;
- Intervention déploiement du barrage ;
- Intervention traitement de la pollution.
* Valeur technique (40%) appréciée à l'aune :
- La pertinence des moyens humains ;
o La pertinence des moyens matériels.

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2024.005

Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia
Chemin Montépiano
20407 Bastia Cedex
Tel : 04.95.32.88.66
Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales
Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix-Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 06 février 2024.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 06 février 2024.

N° 39

MAIRIE DE GALERIA**AVIS D'APPEL A CONCURRENCE****CONSTRUCTION D'UN LOCAL COMMUNAL :
CAPITAINE DE GALERIA**

Pouvoir adjudicateur :

Nom, adresses et point(s) de contact :

MAIRIE DE GALERIA - Village - 20245 GALERIA
Tel : 04.95.62.00.09 - Email : galeria.mairie@wanadoo.fr

Conditions de retrait du dossier de consultation : Retrait du dossier de candidature sur le profil acheteur : www.e-marchespublics.comConditions de remise des candidatures ou des offres : Dépôt obligatoire des offres sous format électronique : www.e-marchespublics.com

Objet du marché : Construction d'un local communal : Capitainerie de Galeria

Caractéristiques principales :

Division en lots :

Lot 1 - Ossature / Charpente bois
Lot 2 - Etanchéité
Lot 3 - Maçonnerie / couverture
Lot 4 - Menuiseries extérieures / mobilier / serrurerie
Lot 5 - Electricité

Critères de sélection des candidatures : Voir règlement de consultation.

Critères d'attribution : Voir règlement de consultation.

Type de procédure : Procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la Commande Publique.

Date d'envoi du présent avis : 5 février 2024

Date limite de réception des offres : 6 Mars 2024 à 19h00.

Tribunal compétent en cas de litige : Tribunal Administratif de Bastia.

Annonces légales

**TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS AU FORMAT WORD**



votre contact : **Albert TAPIERO**

☎ **04 95 32 89 92 / 04 95 32 04 40**

al-informateurcorse@orange.fr

DERNIERES MINUTES

N° 40

CREDO

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation

Au capital de 7622,45 euros

Siège social et de liquidation :

Prieuré Saint Pierre

Route de Speluncato, 20225 Nessa

393 425 939 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er décembre 2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter dudit jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Alain, Louis, Bernard HAMON, demeurant Prieuré Saint-Pierre, Route de Speluncato, Piede Alla Chiesa, 20225 NESSA, pour la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Prieuré Saint Pierre, Route de Speluncato, 20225 NESSA, adresse où la correspondance devra être envoyée et les actes et documents notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au RCS.

Pour avis,
Le Liquidateur.



N° 41

AVIS

Lors de l'AGE en date du 22/01/2024, les associés de la SARL CORSEPLANS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 €, immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 805.408.077., ont décidé de transférer le siège social de Immeuble Guidoni - Route de Calvi - 20220 ILE-ROUSSE à Résidence Paolina - Bât T - Route de Calvi - 20220 ILE-ROUSSE et de modifier l'objet social de la société qui devient : activités de photogrammétrie. Les articles 2 et 4 des statuts ont été mis à jour.

N° 42

E BIKE ALTA ROCCA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Casavecchia, 20170 Levie

903 375 434 RCS Ajaccio

Suivant délibération du 12/10/2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis,
Le Président.

N° 43

CHIADREA

SCI au capital de 1000 €

Siège social : Cavone

Hameau de Cavone

20240 Ventiseri

898 808 191 RCS Bastia

Aux termes de l'Assemblée générale du 01/02/2024, il a été décidé d'étendre l'objet social aux activités de location en meublés de biens immobiliers, toutes prestations de para-hôtellerie comprenant notamment la fourniture de petits déjeuners, le nettoyage quotidien des locaux, la fourniture de linge de maison, ainsi que toutes prestations annexes et connexes d'hébergement, de séjour et de loisirs, à compter du 01/02/2024 et de modifier l'article OBJET SOCIAL en conséquence. Le reste de l'article est sans changement. Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 44

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ESPACE

Société Civile Immobilière

Au capital de 1.524,49 euros

Siège social :

Zone Industrielle de Baléone

Sarrola-Carcopino, 20167 Mezzavia

379 397 334 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 20 octobre 2023, Monsieur Sauveur DEIANA, demeurant Chemin d'Acqualonga, 20167 MEZZAVIA, a été nommé en qualité de Gérant, en remplacement de Madame Muriel, Marie, Albina DEIANA, Gérante démissionnaire.

Pour avis,
La Gérance.

N° 45

INSERTION LEGALE DE LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Calvi du 01/01/2024, SARL CHRISTOPHE COLOMB, dont le siège est situé avenue de L'Uruguay, Hôtel Christophe Colomb, 20260 CALVI, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 431 60 930.

A donné en location gérance à, Madame Brigitte CECCALDI, demeurant avenue de L'Uruguay, Hôtel Christophe Colomb, 20260 CALVI, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 334 809 449.

Un fonds de commerce de location de 10 chambres meublées à l'enseigne "BEL OMBRA" sis Avenue de L'Uruguay, 20260 CALVI.

Pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction.

Pour insertion.

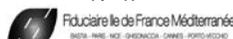
N° 46

AVIS

Suivant acte ssp en date du 19/01/2024, Mme Recco épouse Giacomoni Jacqueline, Route de Viggianello, 20110 PROPRIANO a donné en location gérance à Mlle Ornech Patricia, Les asphodèles, 3 Montée de la Paratella, 20110 PROPRIANO.

Un fonds de commerce de Gérance sis et exploité au 17, avenue Napoleon 3, 20110 PROPRIANO, pour une durée allant du 19/01/2024 au 18/01/2027.

N° 47



MG PROTHESES

LABORATOIRE GIACOBBI

Société par Actions Simplifiée

En cours de transformation

En Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Castagneto

20200 San Martino Di Lota

822 413 787 RCS Bastia

Par décision du 6 février 2024, l'associé unique a décidé :

- La transformation de la Société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

- Le transfert de siège du Castagneto 20200 SAN MARTINO DI LOTA au Rce Paoli - 22, A Rue César Campinchi - 20200 BASTIA.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune.

Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes : Sous sa forme de société par actions simplifiée, la Société était dirigée par : Président : Monsieur Matthieu GIACOBBI, demeurant Résidence Paoli, 22 A, rue César Campinchi, 20200 BASTIA Sous sa nouvelle forme d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, la Société est gérée par Monsieur Matthieu GIACOBBI, associé unique.

Pour avis,

N° 48

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte ssp du 19 janvier 2024, il a été constitué une SAS MAYA :

Capital : 1000 €

Siège social : 16, Rue Tousaint Culioli, 20137 Porto-Vecchio

Objet : Développement de projets dans les énergies renouvelables

Durée : 99 ans

Présidence : Monsieur Patrick Struffi, né le 16 février 1971 à Bastia, demeurant 16, rue Toussaint Culioli, 20137 Porto-Vecchio Immatriculation au R.C.S. d'Ajaccio.

N° 49

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10/01/2024, l'assemblée générale extraordinaire de la société « SCI SCAGLIA », société civile au capital de 1006, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro Siren 503 559 098, a décidé le transfert du siège social de la société, à compter du 10/01/2024 de «Plaine de Cuttoli, Pozzo Rosso, 20167 CUTTOLI-CORTICCHIATO» à «Quartier Catarello, chez Mr SCAGLIA Alain, 20132 ZICAVO».

Les modifications résultant de l'avis antérieurement publié de la décision cidessus sont les suivantes :

* Transfert du siège social :

* Ancienne mention :

Le siège social est fixé à : Plaine de Cuttoli, Pozzo Rosso, 20167 CUTTOLI-CORTICCHIATO.

* Nouvelle mention :

Le siège social est fixé à : Quartier Catarello, chez Mr SCAGLIA Alain, 20132 ZICAVO.

Pour avis,
Le Gérant.

N° 50

A MANDRIA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 160.000,00 euros

Siège social : Lieu-dit Scaffa Rossa

Restaurant A Mandria - 20240 Solaro

511 157 083 R.C.S. Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 02 Janvier 2024 :

Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société A MANDRIA à compter du 1er Janvier 2024 [inclus] et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme liquidateur, Monsieur Sébastien ROCCA SERRA DE PERETTI demeurant à Scaffa Rossa, 20240 Solaro, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé à : lieu-dit Scaffa Rossa, restaurant A Mandria, 20240 Solaro, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au R.C.S. : Bastia.

Pour avis,

N° 51

BVL MERCATU

SAS au capital de 500€

Siège social : A Funtanella

20147 Partinello

RCS 411 493 310 Ajaccio

L'AGE du 28/03/2023 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Mme LECA VANINA, Sua-railta Butrone, 20167 Sarrola-Carcopino, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation, à compter du 28/03/2023.

Radiation au RCS d'Ajaccio.

N° 52

ART INTERIEUR

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2.000 euros

Siège social : Crucetta

Lieu-dit Chioso, la Croce

20215 - Venzolasca

834 105 496 RCS Bastia

Aux termes d'une décision unanime du 31 janvier 2024, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Madame Aurélie MONTI de ses fonctions de Directrice Générale, à compter de ce jour, et décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Pour avis, La Présidence.

N° 53

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n°7012, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » semaine du 12/01/2024 AU 18/01/2024.

Concernant : La constitution de la société SAFSA MARCHÉ.

Il fallait lire : « L'adresse du siège social est au 155, Avenue Saint Alexandre Sauli, 20270 ALERIA. »

Et non : « 310 Chemin de Rotani, 20270 ALERIA. » comme écrit par erreur.



**VOTRE ACCÈS
AU REGISTRE
DU COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS !**



infogreffe.fr

Les Greffes des Tribunaux de Commerce



SOCIÉTÉ

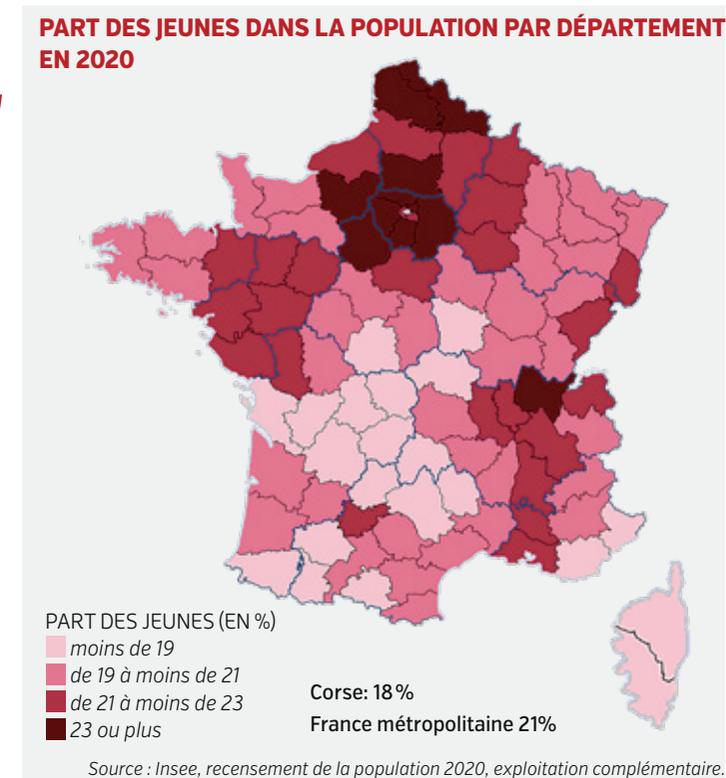
OÙ SONT LES JEUNES?

Si la population de la Corse progresse régulièrement du fait de l'arrivée de nouveaux habitants en provenance d'autres régions françaises, ce dynamisme démographique ne se traduit pas par un rajeunissement

En 2020, en Corse, on dénombrait 63 000 personnes âgées de 0 à 17 ans, soit un habitant sur cinq. Entre 2014 et 2020, la Corse a « gagné » 2 800 jeunes supplémentaires, ce qui représente une croissance de 0,75 % par an alors même qu'on observait une baisse de 0,14 % en France métropolitaine. Ce qui a priori serait plutôt un bon signe. Seulement voilà, l'accroissement du nombre de jeunes s'est avéré moins rapide que celui des personnes âgées de 18 ans et plus, qui s'établit à +1,0 % par an depuis 2014. Un phénomène qui perdure dans le temps. C'est ainsi qu'entre 1990 et 2020, la part des jeunes dans la population a diminué et est passée de 22 à 18 %, soit 3,4 points en deçà de la moyenne de France métropolitaine. De plus, à l'horizon 2070, l'île devrait voir sa population vieillir encore et les 65 ans représenteraient alors 36 % de la population de la Corse tandis que la part des 75 ans et plus (quatrième âge) atteindrait les 23 %.

En 2020, la Corse pointait donc au dernier rang des régions pour ce qui est de la proportion des mineurs dans la population, derrière la Nouvelle-Aquitaine [19 %]. Alors qu'à l'inverse, les Hauts-de-France et l'Île-de-France étaient les régions métropolitaines les plus jeunes [23 %] et qu'en outremer la part des mineurs était la plus importante avec 39 % en Guyane et 27 % à La Réunion. Ce constat se vérifiait à l'échelle des départements: avec respectivement 18 % et 19 % de jeunes, la Haute-Corse et la Corse-du-Sud étaient parmi les vingt départements de France métropolitaine affichant la plus faible proportion de mineurs. Ces départements étaient principalement ruraux tels que la Creuse et le Lot [17 %] toutefois Paris figurait également en fin de classement avec 16 % de moins de 18 ans, alors que les départements franciliens en périphérie de la capitale, ceux du nord de la France et autour de Lyon avaient une part de jeunes plus importante.

Parmi les jeunes qui résidaient en Corse en 2020, 79 % y étaient nés, 17 % étaient originaires d'une autre région et 4 % étaient nés à l'étranger. Si le solde migratoire, seul facteur de croissance démographique, contribue à l'augmentation de la population des mineurs, le nombre de naissances



a diminué dans l'île, le taux de fécondité régional demeurant le plus faible de France métropolitaine.

La présence des enfants et des adolescents étant liée à celle de leur famille, les mineurs, en Corse, résidaient principalement dans les villes, en particulier celles d'Ajaccio [14 700 jeunes] ou Bastia [9 700 jeunes]: quatre jeunes insulaires sur dix vivaient dans un de ces deux pôles.

Parallèlement, les jeunes étaient plus présents dans la ceinture urbaine de Bastia, le long du cordon lagunaire plus au sud, dans les villes de Borgo, Biguglia ou Lucciana ou encore dans la périphérie ajaccienne. En effet, l'accès facilité à l'emploi, aux services, aux établissements scolaires et la possibilité d'avoir une maison avec jardin rendent ces territoires périurbains attractifs pour les familles.

Il n'en reste pas moins qu'en 2020, 27 000 jeunes résidaient en milieu rural, dont 16 000 jeunes qui vivaient dans une commune rurale à habitat dispersé voire très dispersé, ce qui représente 43 % de jeunes résidant dans le rural, alors que cette proportion est de 33 % pour la France métropolitaine.

En Corse, on dénombrait en 2020 29 000 enfants âgés de 3 à 10 ans, en âge d'être scolarisés dans le premier degré et fréquentant le réseau des 259 écoles de Corse, dont 133 sont situées dans le rural. Parmi eux, neuf sur dix vivaient dans une commune dotée d'une école élémentaire publique. Mais avec l'âge, on note un accroissement de la distance au lieu d'enseignement. Ainsi, 40 % des 14 300 jeunes âgés de 11 à 14 ans et fréquentant l'un des 31 collèges de l'île ne disposaient pas d'un collège dans leur commune et devaient parcourir en moyenne 20 km pour se rendre sur leur lieu d'étude, soit un trajet de 24 minutes en voiture et souvent plus en transport collectif. De plus, moins de la moitié des 10 300 15-17 ans disposait d'un lycée dans sa commune, la distance moyenne à parcourir étant alors de 33 km pour une durée de 36 minutes en voiture. Et quelle que soit la tranche d'âge, pour les élèves devant se rendre dans une autre commune pour étudier, la durée du trajet est deux fois plus longue en Corse qu'en moyenne française. ■ AN

Sources : Insee Flash Corse n° 85 et Insee Analyses Corse n° 43.

THÉÂTRE

La chambre des merveilles

Directrice marketing d'un grand groupe cosmétique, Thelma élève seule son fils Louis, 12 ans. Ce matin-là, Louis veut annoncer quelque chose d'important à sa mère. Mais celle-ci, en conversation téléphonique avec son supérieur hiérarchique, ne lui prête guère attention. Alors Louis, déçu et fâché, prend son skate et traverse la rue à fond. Un camion le percute de plein fouet. À l'hôpital, il sombre dans le coma et les médecins informent Thelma qu'ils se donnent un mois pour voir si Louis se réveille, faute de quoi ils interrompront toute assistance respiratoire. En rentrant de l'hôpital, désespérée, Thelma trouve un carnet sous le matelas de son fils; il y a dressé la liste de toutes ses «merveilles», c'est-à-dire de toutes les expériences qu'il aimerait vivre. Cette découverte la bouleverse mais fait également naître un espoir en elle. L'une après l'autre, ces «merveilles», elle va les accomplir à sa place et lui en faire le récit documenté. Si Louis entend ses aventures, il verra combien la vie est belle et peut-être que ça l'aidera à revenir. Ou, au moins, même s'il ne se réveille pas, à travers elle il aura vécu la vie dont il rêvait. Cela dit, il n'est pas toujours facile de vivre les rêves d'un ado, quand on a presque quarante ans... Premier roman de Julien Sandrel, paru en 2018 et récompensé en 2019 par le Prix Méditerranée des lycéens, *La chambre des merveilles* a été traduit dans 26 pays; adapté au théâtre en 2022 par Jean-Philippe Daguerre, il a également été porté à l'écran en 2023.



Le 9 février 2024, 20 h 30. Espace culturel Charles Rocchi, Biguglia. [i 04 95 34 86 95](tel:0495348695) & www.biguglia.fr/espace-culturel/

Vania

Sérébriakov est un intellectuel vieillissant, égoïste et tyrannique. En compagnie de sa jeune épouse Éléna, il débarque au domaine familial, devenu la propriété de Sonia, sa fille issue d'un premier mariage, et administré par son beau-frère Ivan (l'oncle Vania) qui après avoir longtemps admiré Sérébriakov, a perdu toute illusion à son sujet. Cette irruption vient bouleverser la vie paisible de Sonia et Vania. Éléna, dont Vania était amoureux, a manifestement retenu l'attention du médecin de campagne Astrov dont Sonia est vainement éprise. Pour couronner le tout, Sérébriakov veut gager la propriété, sans se soucier de l'avis ni de l'avenir de Sonia et Vania. Dans *Oncle Vania*, pièce où il a repris les éléments d'une de ses œuvres antérieures, *Le Sauvage ou l'Esprit de la forêt*, Tchekhov met en scène des personnages incapables de trouver le bonheur ni même d'aimer véritablement. Mais il appelle également, au travers du personnage d'Astrov que la disparition de la faune et la destruction des forêts désespère et des projets que nourrit Sérébriakov, à prêter attention à la destruction du monde, au massacre d'une nature trop souvent vue, au mieux comme une villégiature, au pire comme un terrain de jeux où tout est permis. Cet aspect, qui fait écho à des préoccupations de plus en plus prégnantes en Corse, a retenu l'attention de la comédienne Océane Court-Mallaroni qui a choisi d'adapter la pièce et d'en assurer la mise en scène.



Le 9 février 2024, 20 h 30. Espace Jean-Paul de Rocca Serra, Porto-Vecchio. [i 04 95 23 35 89](tel:0495233589) & www.portivechju.corsica

Le 13 février 2024, 20 h 30. Espace Diamant, Ajaccio. [i 04 95 50 40 80](tel:0495504080) & espace-diamant.ajaccio.fr

MUSIQUE

The Blue butter pot

C'est un peu par hasard que ce duo a vu le jour dans le Morbihan, voilà un peu plus de 10 ans. L'organisateur de La Nuit du Blues, à Ambon, avait proposé à Rémy Bonnet, alias Ray (chanteur, guitariste et parolier) de se produire pour une soirée en set acoustique entre deux concerts, à son tour Ray invitait Olivier Le Normand, alias Oliv (batterie) à se joindre à lui pour l'occasion. Après quoi, chacun aurait repris sa route. Mais ce soir-là, il y a eu comme une alchimie, entre eux et le public, au point qu'un autre festival les a invités à venir jouer ensemble... Alors ils ont continué, dans une veine dirty blues rock. Ils affectionnent «le vieux son à la sauce plus récente» mais cela dit ne veulent «surtout pas d'électro!». Entre rock garage musclé et blues sale, avec des incursions dans le funk ou les B. O de western-spaghetti, leurs chansons aux paroles imagées et souvent grinçantes parlent d'amitié et d'un monde qui part en vrille.

Le 10 février 2024, 20 h 30. L'Aghja, Ajaccio. [i 04 95 20 41 15](tel:0495204115) & www.aghja.com

**Al Ghorna**

Le musicien Matteo Scarpettini a choisi de raconter les origines multi-ethniques de sa famille et de sa ville natale, Livourne, creuset de cultures et de traditions. Auprès de son père et de sa grand-mère, il a découvert la langue appelée bagitto, communément définie comme le parler des Juifs de Livourne mais où l'on trouve diverses influences (hébreu, espagnol, portugais, argot de marin, turc, grec...) et qui était en fait -et est toujours- utilisée par un certain nombre personnes, juives comme non juives, pour s'exprimer et communiquer au quotidien. Pour valoriser cet héritage, Matteo Scarpettini s'est mis à écrire des chansons en bagitto. Il a aussi voulu valoriser le capraiese, langue de l'île de Capraia, aux fortes influences corses, en arrangeant des comptines, des berceuses et chansons qui rythmaient la vie quotidienne de l'île. Entrée libre.

Le 10 février 2024, 18 h. Auditorium de Pigna. [i 04 95 61 73 13](tel:0495617313) & www.voce.corsica



LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

(linguacorsica@gmail.com)

DES CORSES TROGLODYTES: SAPARA, SPILONCA, GROTTA



*Moi je dis «maison», et ça suffit!

Véritables conservatoires de la langue, les noms de lieux constituent une source d'attestations linguistiques inestimable et parfois exclusives dans la mesure où la toponymie conserve de nombreuses formes introuvables dans les textes et dans la langue courante. C'est vrai de tous les niveaux linguistiques : lexical (et sémantique) bien sûr mais aussi grammatical au sens large (phonologie et morphosyntaxe). La dialectologie, la grammaire historique n'ont pas suffisamment exploité ce type de ressources, en Corse comme ailleurs.

La toponymie est caractérisée par la coexistence de formes et structures hétérogènes au plan notamment historique (diverses périodes y compris les plus anciennes) et géographique (langues et variétés diverses). Cela complique formidablement l'analyse mais rend possible une orientation «panchronique». La linguistique panchronique (Saussure) s'oppose aux cloisonnements entre «synchronie» [étude de la langue à un moment donné de son histoire] et «diachronie» [étude de l'évolution de la langue]. Sans le secours des données toponymiques, il est difficile d'imaginer la panchronie, c'est-à-dire une «étude des langues ayant pour objet de découvrir des lois et des constantes universelles, qui n'appartiennent pas à une collocation spatiale ou temporelle particulière». Cette définition de Tullio De Mauro met bien en relief l'interdépendance entre variation géographique et variation historique, dans la mesure où il y a souvent cor-

respondance entre les variantes locales actuelles et les variantes que l'on peut attester ou reconstruire aux diverses étapes de l'évolution linguistique.

Ce qui est vrai des formes concrètes est vrai des mécanismes généraux et particuliers, que nous allons illustrer dans les chapitres suivants en puisant dans le stock toponymique. Car les noms de lieux ont l'avantage inestimable de fournir une solution – relativement! – économique au problème crucial du corpus représentatif de données linguistiques. Malgré l'enchevêtrement parfois inextricable des divers modèles écrits, la variation spatiale transparaît dans la graphie des toponymes. Certaines formes illustrent parfois divers niveaux linguistiques (prononciation, lexique notamment) et fournissent des indications précieuses relatives aux différents domaines de la linguistique. Nous donnons ci-après quelques exemples.

Le niveau lexical est particulièrement riche d'informations, notamment quant aux variantes régionales [qui correspondent souvent à des variantes temporelles]. En français au mot «grotte» correspond dans le Sud-Est la variante «baume» [Cf. la Sainte-Baume dans le Var]. En corse *sapara*, *spilonca* [*spelunca/spilunca*], *grotta* sont tous présents dans la langue courante (avec une diffusion plus ou moins vaste, et une polysémie souvent corrélée aux dimensions spatiale et temporelle) mais attestés en toponymie dans tout le territoire insulaire (la base sémantique est le «trou», cf. le

Le niveau lexical est particulièrement riche d'informations, notamment quant aux variantes régionales [qui correspondent souvent à des variantes temporelles].

français troglodyte, du latin TROGLODYTA, nom d'un peuple sauvage d'Afrique, grec *trôglodutês*, de *trôglê* «trou», et *dunein* «s'enfoncer»; Dictionnaire *Le Robert*).

VERS LE SUD (SAPARA)

Le mot *sapara* «grotte» est courant dans le Sud où les données de l'IGN permettent de relever 64 occurrences. Inusité dans la langue courante au Nord, *sapara* y est présent dans la toponymie bien que moins fréquent (10 occurrences), la plupart du temps dans la zone de transition mais également dans des régions clairement «nordistes». Le «code nature» de l'IGN [cav = «Aven, gouffre, grotte, habitation troglodytique, cave»] ne laisse aucun doute sur la motivation du toponyme et sur sa présence ancienne dans le langage courant des Corses: a Saparaccia [Zonza]; a Saparella [Quasquara]; Bergeries de Saparellu [Quenza]; Crête de Sapara Martinu [Sari-Solenzara]; Crête de Saparghionu [Olivese]; Monte Sapara Porcāja [Coti-Chiavari]; Punta Di Sapara Di Piazza [Petreto-Bicchisano]; Punta Di Sapara Martina [Olmiccìa]; Ruisseau de Sapara Albertu [Chisa]; Ruisseau de Sapara Porcāja [Coti-Chiavari]; Sapara Altagna [Chisa]; Sapara Di U Porcu [Sainte-Lucie-de-Tallano]; Sapara Di Vacca [Figari]; Sapara Fissa [Quenza]; Sapara Maio [San-Gavino-Di-Carbinì]; Sapara Maria [Coti-Chiavari]; Sapara Murata [Monacia-d'Aullène]; Sapara Rugnosa [Sartène]; Sapara Telajjia [Cargiaca]; Sapara Ventosa [Sartène]; Saparella Soprana [Coti-Chiavari]; Saparella Sottana [Coti-Chiavari]; Sapera Bona [Sartène]; Sapera Longa [Monacia-d'Aullène]; Sources de Saparella [D'Azilone-Ampaza]; Traggietu Di Saparelli [Bastelica]; U Saparghionu [Chisa]; Valdo a la Sapara [Castiglione]

Comme c'est souvent le cas, nous avons ici une connexion entre corse et sarde. *Tséppara* [probable origine prélatine] signifie «grotte» en Sardaigne où l'on emploie aussi *conca* dans le même sens. Cela ne semble pas être le cas en corse, mais des correspondances avec la grotte [funéraire] sont peut-être possibles pour une expression familière comme *fà e conche* «être mort et enterré». Quant aux rapports parfois évoqués entre *sapara* et *zappa* [corse], *tséppara* et *tsappa* [sarde], nous renvoyons à la discussion de Wagner qui présente les positions diverses sur ce sujet. L'auteur pense que l'origine préromaine de *tséppara* ne fait pas de doute, que *tsappa* est un italianisme [cf. *zappa* «pioche»] et que le terme sarde «authentique» est *marra*. Le latin MARRA a donné les mêmes résultats en italien, en sarde et en corse où *marra* «houe» est courant à côté de *zappa* «pioche» [même si les deux termes fonctionnent souvent comme des synonymes].

VERS LE NORD: (SPILONCA)

La proportion est inversée pour le type *spilonca/spelonca* [SPELUNCA «grotte»] qui est présent surtout au Nord [16 occurrences contre 8 dans le Sud]. Mais mis à part le cas

de Speloncata [Bonifacio] les quelques toponymes de Corse du Sud recensés par l'IGN sont situés géographiquement au centre de la Corse: Gorges de Spelunca [Ota]; Passerelle des Spelonche [Guagno]; Ruisseau de Spelunca [Sorìo, Vivario]; Ruisseau de Spelonche [Altiani, Tavera]; Spelunca [Carticasi, Corbara, Omessa, Pastricciola, Pietracorbara]; Speloncata [Bonifacio]; Speloncato [Speloncato]; Spelonche [Castellare-Di-Mercurio Palasca Tallone Valle-d'Alesani]; Spelonchelle [Alando, Bastelica]; Speloncone [Urtaca]; Spelunca [Cargèse].

LA CRYPTÉ (GROTTA)

Le type *grotta* est aussi plus fréquent au Nord [59] qu'au Sud [16]; les types. L'étymon est latin [CRUPTA, d'origine grecque] mais il est considéré comme moins «populaire» et la médiation de l'italien *grotta* est retenue pour le type *grutta* en Sardaigne, alors que le type «corso-sarde» *sapara* est considéré comme autochtone [prélatin]: Nous listons également les appellations françaises comme la Grotte des Anges: Bergerie de Grottelle [Corte]; Bocca Di Grottone [Santo-Pietro-Di-Tenda]; Castellu Grotta [Tavera]; e Grotte [Merìa]; Fontaine de Grotta [Vezzani]; Funtana Di Grotta [Lano]; Grotta [Casarimacciu Monacia-d'Aullène Murzo]; Grotta a L'Albucciu [Lainosa]; Grotta a L'Orsa [Guagno]; Grotta Al Mare [Chiesa]; Grotta Alle Piane [Ersa]; Grotta Bianca [Asco]; Grotta Biancona [Lainosa]; Grotta Buja [Merìa]; Grotta Di a Petra Sorda [Ota]; Grotta Di L'Oru [Saint-Florent]; Grotta Di Sampiero Corso [Peri]; Grotta Di U Bandidu [Bracolaccia]; Grotta Di U Prete [Ghisoni]; Grotta Mela [Feliceto]; Grotta Mortaja [Bocognano]; Grotta Mozza [Vivario]; Grotta Murata [Brando]; Grottaccia [Vivario]; Grotte Bartolomeo [Pastricciola]; Grotte des Veaux Marins [Calvi]; Grotte Mughia [Calvi]; Grotte Taberne [Merìa]; Grottella [Oimeta-Di-Tuda]; Grottelle [San-Gavino-Di-Tenda]; Grottes d'Erbaiolo [Pietralba]; Grottone [Peri]; Grottone [Santo-Pietro-Di-Tenda]; Gruttaccia [Manso]; la Grotte [Monte]; la Grotte des Anges [Albertacce]; Pont de Grottelle [Corte]; Punta Di Grotta Rossa [Lozzi]; Punta Grottelle [Corte]; Ravin de Grotta [Lano]; Ravin de Grotta Mozza [Vivario]; Ravin de Gruttelle [Serriera]; Ravin de la Grotta Di Melu [Albertacce]; Ruisseau de Grotta [Moltifao]; Ruisseau de Grotta Bianca [Poggio]; Ruisseau de Grotta Del Prete [Ghisoni]; Ruisseau de Grotta Rossa [Urtaca]; Ruisseau de Grottaccia [Vivario]; Ruisseau de Grottarse [Rospigliani]; Ruisseau de Grottelle [Corte]; Ruisseau de Valdu Alle Grotte [Feliceto]; Sopra Al Grottone [Santa-Maria-Di-Lota]; Source de Grotta [Loreto-Di-Casinca]; Source de Grottaborgo [Vignale].

La Grotte des Veaux Marins [Calvi] fait référence au phoque [phoque veau-marin, de Méditerranée ou phoque commun: *Phoca vitulina*], en corse *vitèllu marinu*, *vèchju marinu* ou *vechjettu* en raison de sa «silhouette humanoïde»: P. Casanova, Motti]. En italien on a *vécchio* [avec un - E- fermé, lat. *vītūlus* «veau», *vītūlus marinus* «phoque»]. ■

CARNETS DE BORD

par Béatrice HOUCHARD

CI-GÎT LA MOTION DE CENSURE

C'était un assez triste spectacle : lundi 5 février, en matinée, moment où l'Assemblée nationale ne siège généralement pas (priorité au travail dans les circonscriptions), les députés examinaient une motion de censure, la première contre le gouvernement de Gabriel Attal. Elle avait été déposée par la France insoumise, les écologistes, les communistes et les socialistes avant même que Gabriel Attal ait prononcé son discours de politique générale. Quand Manuel Bompard est monté à la tribune à 9h30 pour défendre ladite motion, il n'y avait pas grand monde dans l'hémicycle. Même ses propres troupes étaient maigres, moins d'une dizaine de députés pour l'applaudir debout. Les rangs de la majorité (relative) étaient clairsemés, il y avait un seul député à droite et aucun pour le Rassemblement national. Les bancs du gouvernement étaient en revanche très peuplés avec Marc Fesneau, Christophe Béchu, Amélie Oudéa-Castera, Aurore Berger et Rachida Dati riant avec Gérald Darmanin, tous deux très complices.

Après les dix minutes de Manuel Bompard, concluant avec Saint-Just, à peine plus pour Gabriel Attal, applaudi chaleureusement par une vingtaine de députés, on a entendu neuf élus qui n'avaient d'orateurs que le nom, annonçant pour certains ce qui était inscrit sur leur feuille de papier. On pensait à la phrase d'Émile Zola : « Ah ! je la hais, cette politique ! je la hais pour le tapage vide dont elle nous assourdit, et pour les petits hommes qu'elle nous impose ! »

Quand le porte-parole du Rassemblement national, Jean Philippe Tanguy, est monté à la tribune, Marine Le Pen avait pris place dans l'hémicycle. Il faut préciser que lors d'une motion de censure, seul le vote des députés qui censurent le gouvernement est pris en compte.

Est-ce à dire que la plupart des députés n'ont rien à faire à l'Assemblée dans ces moments-là, surtout un lundi matin ? Normalement, non. Mais en l'espèce, oui : en multipliant depuis 2022 les motions de censure contre le gouvernement d'Elisabeth Borne (trente-et-une !) et en s'engageant dans la même direction vis-à-vis de Gabriel Attal, insoumis, socialistes, communistes et écolos les ont banalisées. Désormais, ce sont des non-événements. Tout le monde a déjà oublié que la motion de censure du 5 février a recueilli 124 voix.

Il en aurait fallu 289 pour renverser le gouvernement. Celui-ci ne dispose que d'une majorité relative. Arithmétique, une majorité lui est hostile. Mais c'est une majorité politique éclatée et il faudrait de singulières circonstances pour que gauche, droite et Rassemblement national votent ensemble.

UN SEUL GOUVERNEMENT RENVERSÉ

Si on a trouvé ce spectacle un peu triste, c'est qu'on aime profondément le Parlement, ses joutes et ses rituels. Jadis, sans jouer les anciennes combattantes (un peu tout de même !) la discussion d'une motion de censure était un moment fort à l'Assemblée. Les journalistes se bousculaient en tribune et salle des quatre colonnes. Il y avait du public. Même les députés non concernés par le vote tenaient à être présents. On ne remontera pas à ce jour d'octobre 1962 où une motion déposée par le député Paul Reynaud (oui, celui qui était président du Conseil en juin 1940) fit tomber le gouvernement de Georges Pompidou. C'est la seule fois, à ce jour, qu'une motion de censure a été adoptée et qu'un gouvernement a été renversé. À deux reprises, il n'a manqué que quelques voix : en novembre 1990, 284 voix (majorité à 289) contre Michel Rocard sur la création de la CSG ; en mars 2023, 278 voix (majorité à 287) contre Elisabeth Borne sur la réforme des retraites.

Au-delà des votes, on a le souvenir de grands moments d'éloquence et de tensions politiques : François Mitterrand face au Premier ministre Georges Pompidou, Georges Marchais et Jean-Marie Le Pen étrillant tour à tour Jacques Chirac (et votant de concert et sans états d'âme la même motion de censure...), Jean-Pierre Chevènement et Laurent Fabius face à Alain Juppé, Philippe Séguin et Jean-Louis Debré face à Lionel Jospin, François Hollande face à Dominique de Villepin, beaucoup d'autres encore...

Les discussions sur la motion de censure sont devenues d'une grande banalité. L'opposition de gauche s'en sert trop et mal, et ce qu'elle dit n'a plus aucune importance. Lundi matin, on a vu la présidente de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet, masquer à peine son désarroi et Gabriel Attal bailler à plusieurs reprises. À force d'en abuser, les Insoumis ont réussi à abîmer la motion de censure. ■





Photo Eva Rimaldi Creative Commons

VU, LU ET VÉCU...

La « démocratie » parisienne

« Les Parisiens », lit-on, ont décidé de multiplier par trois le montant du stationnement pour les véhicules de plus d'1,6 tonne, notamment ceux de type SUV. Il en coûtera 18 € pour une heure... et jusqu'à 225 € pour six heures dans le centre de la capitale. Lors d'une votation organisée par la maire de Paris Anne Hidalgo, 78 121 votants, soit seulement 5,68 % des inscrits, se sont exprimés et 54,55 % ont voté pour. Il s'agit de pénaliser les voitures les plus encombrantes, les plus polluantes et les plus lourdes, fussent-elles hybrides ou électriques. À compter du 1^{er} septembre, c'est donc une sorte d'octroi qui entrera en vigueur sans dire son nom, dissuadant banlieusards et provinciaux d'entrer dans la capitale. Car figurez-vous que la mesure ne concerne pas les résidents parisiens. Défense de rire.

Théodule au pilori

Gabriel Attal l'a promis: les « comités Théodule » qui ne se sont pas réunis depuis un an seront supprimés. Le Figaro a fait le compte: il existe 313 commissions, hauts conseils et autres instances délibératives ou consultatives. Coût: 30 millions d'euros en 2022. Edouard Philippe avait déjà réussi à les faire passer de 387 à 313.

Les « comités Théodule » organisent en moyenne dix réunions par an. Toujours dans Le Figaro, on apprend que la Commission nationale des polices municipales, le Comité consultatif du musée Fernand Léger ou l'Observatoire des espaces naturels, notamment, ne se sont jamais réunis entre 2020 et 2022, pas même en « visio » en raison du Covid. 10 % ne se réunissent jamais et ne coûtent rien. L'intérêt de leur suppression serait donc davantage symbolique que budgétaire. Après le décompte du nombre de réunions, il faudra se pencher sur l'efficacité de certains « comités Théodule ». En paraphrasant Clémenceau, on pourrait dire: pour régler un problème, supprimez une commission.

L'effet Swift

La chanteuse Taylor Swift, qui vient d'être récompensée d'un Grammy Award, n'a pas seulement du pouvoir quand elle chante. À 34 ans, elle est d'ores et déjà la chanteuse la plus écoutée de tous les temps: à sa sortie, son dernier album a été téléchargé 228 millions de fois en vingt-quatre heures. Elle dope l'économie américaine grâce aux dépenses enga-

gées par ses fans pour venir la voir. On dit que, lors de ses concerts, le bruit fait par les spectateurs qui dansent peut provoquer des secousses sismiques d'une magnitude de 2,3...

Plus intéressant: en septembre 2023, elle a appelé les 279 millions d'abonnés à son compte Instagram à s'inscrire sur les listes électorales: le jour même, on comptait 35 000 inscriptions, et ça a continué les jours suivants. Son hostilité à Donald Trump étant de notoriété publique, l'entourage de l'ancien président la couvre désormais de toutes les rumeurs et diffamations possibles. On verra, en novembre, s'il y a eu un « effet » Taylor Swift.

Cancer royal

Le roi Charles III souffre d'un cancer. Branle-bas de combat sur les chaînes d'infos! Sur BFMTV, on rappelle immédiatement quel est l'ordre de succession au trône, avec photos du prince William. Sur RTL, on invite les chroniqueurs de Point de Vue. Stéphane Bern confie qu'il se doutait que quelque chose ne tournait pas rond chez les Windsor. Lorant Deutsch, comme toujours, fait semblant d'être historien. Sur le site internet de Gala, une plume malhabile (intelligence artificielle?) écrit que, pendant le traitement du roi, « *Camilla Parker Bowles devrait prendre les commandes de ses fonctions* ». En France, près de deux cancers sur trois sont guéris. On espère pour le roi qu'il en est de même chez les Britanniques, malgré un système de santé plutôt mal en point.

Place aux jeunes

Jordan Bardella [Rassemblement national] a 28 ans. Léon Deffontaines [Parti communiste], 27 ans. Marion Maréchal [Reconquête], 34 ans. François-Xavier Bellamy [Les Républicains], 38 ans. Manon Aubry [La France insoumise], 34 ans. Marie Toussaint [Ecologistes], 36 ans. Tous sont têtes de liste aux élections européennes du 9 juin et feraient presque passer Raphaël Glucksmann [Parti socialiste] pour un vieux de la vieille: il a 44 ans.

Avec un président de la République de 46 ans et un Premier ministre de 34, on ne pourra plus dire qu'« on voit toujours les mêmes têtes ». Dans le même temps, aux États-Unis, un président de 81 ans, Joe Biden, s'apprête à affronter, match retour, l'ancien président Donald Trump, bientôt 78 ans. La « vieille Europe » a de la ressource. ■



**AGIR
PLUS**

FAIRE DES ÉCONOMIES
C'EST FACILE...
ISOLEZ VOTRE TOIT !

FAITES CONFIANCE AUX ENTREPRISES PARTENAIRES AGIR PLUS

Calculez votre Prime sur corse.edf.fr/agirplus/ et demandez un devis à une entreprise Agir Plus labellisée RGE.



SCANNEZ-MOI !
RETROUVEZ TOUTES NOS
SOLUTIONS AGIR PLUS.

L'énergie est notre avenir, économisons-la ! - L'energia hè u nostru avvene, tenimula à contu.

EDF-SA 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08 - France Capital de 930 004 234 euros 552 081 317 R.C.S Paris - Crédits photos : Adobe Stock